Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 095-259502631-20230622-DB12_2023-DE?()3

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°: 012-2023

Du : jeudi 22 juin 2023

Nombre de Conseillers:

en exercices: 08 présents: 08 votants: 08

Date de la convocation:

17 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet, Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon, Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION:

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Laetitia Galandon,

OBJET: Adoption des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

204

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le S.I.R.E.S

Délibération d ID: 095-259502631-20230622-DB12_202

Approuve, le prix des repas

- ✓ repas enfants: 5.70€,
- ✓ accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,20€, (uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)
- ✓ repas adultes ou enseignants: 3.70€.

Dit, que cette tarification est valable à compter 1er septembre 2023, pour une durée d'un an,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7067

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 22 juin 2023

